



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 6 décembre 2006 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, mesdames et monsieur les conseiller-ères Denise Laferrière, Richard Côté et Jocelyne Houle formant quorum du comité.

Sont également présentes madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Est absent monsieur le maire Marc Bureau.

CE-2006-1662

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 22 NOVEMBRE 2006

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 22 novembre 2006 a été déposée aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte le procès-verbal tel que soumis.

Adoptée

CE-2006-1663

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 47 - 84 548,36 \$, ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 47 - 321 071,34 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 46 - 5 865,69 \$ ET LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 40 - 262 448,16 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 47, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 47, la liste des réquisitions numéro 46 et la liste des embauches numéro 40 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 47	Pièces de comptes à payer	84 548,36 \$	20 au 24 novembre 2006
Liste PD numéro 47	Pièces de comptes à payer	321 071,34 \$	20 au 24 novembre 2006
Liste des réquisitions numéro 46	Pièces de comptes à payer	5 865,69 \$	20 au 24 novembre 2006
Liste des embauches numéro 40	Embauche de personnel temporaire	262 448,16 \$	13 au 17 novembre 2006

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1664 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-44 - 303 290,61 \$ - PÉRIODE DU 16 AU 22 NOVEMBRE 2006**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-44 d'un montant total de 303 290,61 \$ pour la période du 16 au 22 novembre 2006.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1665 **ACHAT DE 80 LICENCES D'USAGERS POUR LE LOGICIEL DE REQUÊTES ET PLAINTES PIVOTAL - GESTISOFT - 51 482,61 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Gestisoft pour l'achat et l'entretien de 80 licences du logiciel Pivotal au montant total de 51 482,51 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa confirmation de prix en date du 27 septembre 2006, et ce, en vertu de l'article 573.3(6) de la *Loi sur les cités et villes* considérant que ce contrat vise la protection de droits de licences exclusives. De plus, ce fournisseur a été désigné comme distributeur exclusif au Québec et dans les Maritimes pour la vente des licences Pivotal.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30208-001-52871	48 771,81 \$	Logiciel de gestion 3-1-1 progiciel
04-13493	2 710,80 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30208-003	64,14 \$		Logiciel de gestion 3-1-1 // Aménagement et équipement
06-30208-001		64,14 \$	Logiciel de gestion 3-1-1 // Progiciel

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1666 **SOUMISSION 2006 SI 267 - TRAVELITE TRAILERS INC. - LOCATION DE 12 ROULOTTES - PATINOIRES EXTÉRIEURES - 36 144,94 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Travelite Trailers inc., R.R.#1 – 18620 Aler Road, Williamstown, Ontario, K0C 2J0, pour la fourniture de 12 roulottes, pour un montant total de 36 144,94 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 1^{er} novembre 2006, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2007 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
04-19100	16 602,71 \$	Dépenses payées d'avance
71230-519-52872	17 639,03 \$	Patinoires ext. - Animation et sites de glisse - Autres locations
04-13493	1 903,20 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1667

FERMETURE DE RUES DANS LE CADRE DE LA 29^E ÉDITION DE BAL DE NEIGE AU PARC JACQUES-CARTIER - 2 AU 18 FÉVRIER 2007

CONSIDÉRANT QUE la 29^e édition de Bal de Neige se tiendra sur une période de 17 jours, soit du 2 au 18 février 2007;

CONSIDÉRANT QUE le « Domaine des flocons » du parc Jacques-Cartier est le site favori des participants avec plus de 300 000 visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de rues et le contrôle de la circulation sont des éléments essentiels à la sécurité des participants :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la Commission de la capitale nationale, dans le cadre de Bal de Neige, à fermer la rue Laurier, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue de Verdun ainsi que la rue Saint-Étienne, entre les rues Notre-Dame-de-l'Île et Laurier, sauf pour les véhicules d'urgence et de services ainsi que les autobus de la Société de transport de l'Outaouais et de O.C. Transpo, aux dates, heures et conditions suivantes :

- les mercredis 7 et 14 février 2007, les jeudis 8 et 15 février 2007 et les vendredis 2, 9 et 16 février 2007, de 9 h 30 à 14 h 30;
- les samedis 3, 10 et 17 février 2007 et les dimanches 4, 11 et 18 février 2007, de 9 h 30 à 17 h 30;
- respecter les normes de signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- assurer un nombre suffisant de ressources pour la fermeture de rues et le contrôle de la circulation;
- assurer une entente avec les Services de sécurité incendie et de police concernant les mesures de sécurité et la mise en opération des feux de circulation sur clignotants durant l'événement;
- assurer l'accès en tout temps aux résidants touchés par ces fermetures de rues;
- permettre aux autobus de la Société de transport de l'Outaouais et de O.C. Transpo de tourner à gauche sur le boulevard Maisonneuve en provenance de l'est du boulevard Sacré-Cœur;
- la présente entente est assujettie aux mêmes clauses de responsabilités et d'assurances que celles contenues au protocole d'entente convenu entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale dans le cadre de la réalisation du volet québécois le « Domaine des flocons » de Bal de Neige 2007.

Les fonds à cette fin, au montant de 6 360 \$, seront pris à même le poste budgétaire 02-71511-121 - Bal de Neige – supplémentaire régulier/policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2006 conditionnellement à l'adoption du budget 2007.

Adoptée

CE-2006-1668*

SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS - ASSOCIATION DES AUTEURS ET AUTEURES DE L'OUTAOUAIS - AIDE FINANCIÈRE DE 3 000 \$

CONSIDÉRANT QUE l'Association des auteurs et auteures de l'Outaouais (AAAO) a obtenu la gestion de la maison Charron pour 2006 et 2007 faisant suite à un appel d'offres de la Commission de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des auteurs et auteures de l'Outaouais demande une aide financière supplémentaire de 1 000 \$ à 3 000 \$ pour la réalisation d'une programmation en animation culturelle pour l'automne 2006 incluant la réalisation des événements suivants (programmation complète ci-jointe) : sept ateliers (le samedi matin), trois spectacles (le samedi soir), 11 dîners-concerts (le dimanche de midi à 13 h 30) et 11 cafés littéraires (le dimanche de 14 h à 16 h 30);

CONSIDÉRANT QUE le budget du programme de soutien aux organismes culturels n'est pas complètement utilisé pour la saison 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de la programmation estivale est positive et démontre des résultats prometteurs;

CONSIDÉRANT l'importance de consolider ce nouvel espace culturel et répondant aux besoins des artistes dans le domaine littéraire;

CONSIDÉRANT QUE le projet dépasse largement le mandat initial et qu'il donne une place importante à plusieurs disciplines artistiques et en favorisant des partenariats multiples;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel espace culturel est sur la bonne voie pour devenir un centre de reconnaissance du talent de notre région et de sa capacité à rayonner à l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est nécessaire étant donné la première année d'activités de l'Association des auteurs et auteures de l'Outaouais et des réalités qu'impose une année de transition en réalisation d'événements culturels;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des besoins de l'organisme sera inclus dans la demande de soutien aux organismes culturels pour la saison 2007 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité, suite à la recommandation de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine à sa séance du 30 octobre 2006, recommande au conseil municipal d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 3 000 \$ à l'Association des auteurs et auteures de l'Outaouais à l'attention de madame Nicole Balvay-Haillet, 432, boulevard Alexandre-Taché, Gatineau, Québec, J9A 1M7 afin que l'Association des auteurs et auteures de l'Outaouais puisse offrir une programmation automnale d'animation culturelle présentée dans le cadre du projet de mise en valeur de la maison Charron, dans le parc Jacques-Cartier.

La directrice du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant est autorisé à signer l'addenda au protocole d'entente pour le soutien aux organismes culturels pour l'année 2006 avec l'organisme culturel.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72110-972	3 000 \$	Soutien aux organismes culturels subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1669 RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-46 - 170 713,39 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-44 d'un montant total de 170 713,39 \$ pour la période du 11 au 17 novembre 2006.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1670 SOUMISSION 2006 SP 211 - CONSTRUCTION LAFARGE QUÉBEC LTÉE - AMÉNAGEMENT D'UNE PASSERELLE PIÉTONNIÈRE AU-DESSUS DU RUISSEAU MOORE ENTRE LES RUES DU FRIMAS ET DU PRINTEMPS - SERVICE D'INGÉNIERIE - 305 832,68 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Construction Lafarge Québec ltée, 636, chemin Klock, Gatineau, Québec, J9J 3G9, pour les travaux d'aménagement d'une passerelle piétonnière au-dessus du ruisseau Moore, entre les rues du Frimas et du Printemps, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant total approximatif de 305 832,68 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 12 octobre 2006, et ce, étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Cette résolution est conditionnelle à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-40031-004-52873	212 144,74 \$	Travaux d'immobilisation – District de Val-Tétreau - Rue du Frimas - Ponceau
18-50033-002-52874	77 584,42 \$	Surplus - District de Val-Tétreau - Passerelle rue du Frimas
04-13493	16 103,52 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1671 **SOUMISSION 2006 SP 248 - DIVERS FOURNISSEURS - LOCATION DE CAMIONS AVEC OPÉRATEURS POUR ENLÈVEMENT DE LA NEIGE ET TRANSPORT EN VRAC - SAISON 2006-2007 - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le Service des opérations de terrain à louer les camions nécessaires, notamment pour les opérations de déneigement et tout autre besoin de camionnage en vrac, en tenant compte des prix par mètre cube, de la disponibilité, de la qualité des machines ainsi que la proximité des lieux, conformément aux soumissions reçues et suivant le tableau comparatif annexé qui fait partie intégrante de la présente résolution, et ce, de la façon la plus avantageuse pour la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 02-31310-515 - Dépenses - Déblaiement et enlèvement de la neige – Location machinerie & véhicules, pour les mois de novembre et décembre 2006, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Ces nouveaux taux de location seront en vigueur à compter de la date d'adjudication, et ce, jusqu'au 31 octobre 2007.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2007 les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1672 **SOUMISSION 2006 SI 276 - BELLAI FRÈRES CONSTRUCTION LTÉE - RÉPARATION DE LA DALLE DE CHARGEMENT AU CENTRE DE RÉCUPÉRATION ET DE TRIAGE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT – 26 721,28 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Bellai Frères Construction ltée, 30, rue Adrien Robert, Gatineau, Québec, J8Y 3S2, pour les travaux de réparation de la dalle de chargement du centre de récupération et de triage du secteur de Hull, pour un montant total de 26 721,28 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 14 novembre 2006, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-60004-011-52875	25 314,28 \$	Équipements et divers travaux des usines plancher CRT
04-13493	1 407,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2006

Adoptée

CE-2006-1673

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE DU LOGICIEL NPCS - LES CONTRÔLES POSÉIDON INC. - CONTRÔLE DES USINES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE AINSI QUE LEURS RÉSEAUX ET LES STATIONS DE POMPAGE/SURPRESSION - 41 022 \$

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Gatineau compte plus de 36 ordinateurs et concentrateurs de contrôle utilisant le logiciel NPCS de la firme Les Contrôles Poséidon inc. pour les contrôles des usines de traitement des eaux usées et d'eau potable ainsi que leurs réseaux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge à la firme Les contrôles Poséidon inc. le contrat pour les services d'entretien du logiciel NPCS, au montant annuel de 41 022 \$ incluant les taxes, pour une période de deux ans avec l'option d'une troisième année selon l'approbation de ce comité, le tout en conformité avec la lettre de la firme datée du 11 août 2006.

Les fonds à cette fin, au montant annuel de 41 022 \$ incluant les taxes, seront imputés au poste budgétaire 02-41430-554 « Électricité – Instrumentation – Usine de traitement des eaux usées / entretien équipements informatiques ».

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2007, 2008 et 2009 le cas échéant, le montant nécessaire pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de service avec la firme Les Contrôles Poséidon inc.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1674

MANDAT À LA FIRME CIMA+ - PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE EN RÉSIDENCE DES TRAVAUX - PHASE 4 DU PROJET DU COLLECTEUR MONDOUX - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif de l'ex-Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CE-2001-874, a mandaté la firme CIMA+ pour la réalisation des relevés, la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance pour le projet du collecteur Mondoux et de la séparation du réseau d'égout du quartier Laviolette;

CONSIDÉRANT QUE la phase 4 du projet du collecteur Mondoux est prévue en 2007 selon le programme triennal d'immobilisations :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la firme CIMA+ à procéder à la préparation des plans, du cahier des charges, de l'étude environnementale de site – Phase 1, si requise et des documents de soumission de même qu'à effectuer la surveillance en résidence pour tous les travaux relatifs à la construction de la phase 4 du collecteur Mondoux nécessaires pour permettre la séparation du réseau d'égout du quartier Laviolette;
- autorise la firme CIMA+ à présenter, pour approbation, tous les documents se rapportant à ces travaux, aux autorités compétentes en la matière;
- autorise la firme CIMA+ à présenter aux autorités concernées, une fois les travaux complétés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux réalisés avec les autorisations accordées;

- accepte de verser pour la réalisation du mandat à la firme CIMA+, un montant maximum d'honoraires de 80 000 \$ incluant les taxes, à être versé en vertu de l'article 6 de la politique P-1 de l'ex-Ville de Gatineau;

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-60003-001-52876	75 787,63 \$	Honoraires professionnels - Génie H.P. aqueduc
04-13493	4 212,37 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1675

AUTORISER L'OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME CIMA+ POUR EFFECTUER UNE ÉTUDE DE SÉCURITÉ À L'INTERSECTION DU BOULEVARD LA VÉRENDRYE ET DE LA RUE PAQUETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme CIMA+, 420, boulevard Maloney Est, bureau 201, Gatineau, Québec, J8P 1E7, pour la prestation de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la réalisation d'une étude de sécurité pour l'intersection du boulevard La Vérendrye et de la rue Paquette au montant total de 24 043,45 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec l'offre de services professionnels déposée en date du 16 octobre 2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-50003-013-52877	22 777,45 \$	Honoraires professionnels - 2005 ing. 03 40 - Réhabilitation du réseau routier
04-13493	1 266,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11-50003-004	9 000 \$		Honoraires professionnels - 2005 ing. 03 40 // Égout rue Amherst
11-50003-013		9 000 \$	Honoraires professionnels - 2005 ing. 03 40 // Réhabilitation du réseau routier

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1676

ÉCHANGE DE SERVICES - ENTRETIEN DES TERRAINS DE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE - SECTEUR CENTRE-OUEST - 182 320 \$

CONSIDÉRANT QU'un protocole est intervenu entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale le 20 décembre 2000 relatif à la cession d'immeubles et échanges de services;

CONSIDÉRANT QUE le Service des opérations de terrain recommande de prolonger l'entente de services 1867 pour l'entretien de certains terrains :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'entente de services 1867-1 à intervenir entre la Ville et la Commission de la capitale nationale prolongeant jusqu'au 31 mars 2007 les conditions et les modalités de l'entente 1867 sur l'entretien par la Commission de la capitale nationale de certains terrains et infrastructures mentionnés aux paragraphes 5.1 et 5.2 de l'entente 1419.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente.

Le trésorier est autorisé à acquitter les factures transmises à cet effet jusqu'à une somme annuelle de 153 832, 50 \$ incluant les taxes pour l'entretien des terrains et acquitter les factures pour l'entretien préventif et des frais de remise en état d'équipements légers jusqu'à un maximum annuel de 28 487,50 \$ incluant les taxes pour l'exercice financier du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007.

Le trésorier est également autorisé à acquitter les factures sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module des travaux publics et de l'environnement, Service des opérations de terrain.

L'administration municipale est mandatée pour entreprendre des négociations dans les meilleurs délais avec la Commission de la capitale nationale dans le but d'obtenir un amendement à l'entente 1419 visant à équilibrer les coûts des obligations respectives de la Ville et de la Commission de la capitale nationale.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71440-521	160 000 \$	Tonte des pelouses et fauchage des hautes herbes entr. rép./infras.
04-13593	12 720 \$	TVQ à recevoir - Ristourne
04-13493	9 600 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1677*
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2008-564*

CESSION - ACQUISITION DE LOTS - SECTEUR BELLEVUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède huit lots (séries C et D, plan numéro 6540-05-04) sur la rue future (lot numéro 2 310 443, secteur Bellevue);

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme considère que les lots privés voisins (séries A et B, plan numéro 6540-05-04) situés à l'extrémité de cette rue font partie d'une zone boisée à préserver et qu'il est opportun de réaliser la rue future sur le lot numéro 2 310 443 en y excluant ces huit lots, (séries A et B) pour les inclure éventuellement dans la zone publique P07-064;

CONSIDÉRANT QUE cinq propriétaires des lots de la série A ont signé des promesses de cession en contrepartie de la cession par la Ville des lots de la série C;

CONSIDÉRANT QUE les valeurs au rôle d'évaluation et les valeurs marchandes établies par Stéphane Dompierre, évaluateur agréé confirment l'opportunité des échanges, la Ville cédant des lots évalués à 115 % des lots acquis et assumant les taxes applicables à l'échange :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'acquisition et la cession des lots ci-après :

SÉRIE A Lots acquis <u>par la Ville</u>	SÉRIE C Lots cédés <u>par la Ville</u>
2 309 916	2 309 950
2 309 918	2 309 954
2 309 923	2 309 961
2 309 924	2 309 962
2 309 925	2 309 963

- d'autoriser le Service d'ingénierie à préparer les plans et devis et autres documents pour la réalisation de la rue future (lot numéro 2 310 443) jusqu'aux lots numéros 2 309 920 et 2 309 926 inclusivement, le tout tel que montré au plan numéro 6540-05-04;
- d'accepter également l'acquisition des trois lots détenus par madame Nicole Chalifoux, soit les lots numéros 2 309 911, 2 309 914 et 2 309 922 (série B) en contrepartie de la cession par la Ville des lots numéros 2 309 920, 2 309 946 et 2 309 960 (série D).

M^e Viviane Foucault, notaire est mandatée pour procéder aux actes aux fins de la présente.

Les frais de notaire, de TPS et de TVQ relatifs aux échanges, si applicables, sont à la charge de la Ville.

Les fonds s'appliquant aux honoraires professionnels ainsi qu'aux taxes TPS et TVQ relatives aux échanges, au montant de 22 206 \$, seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisations et répartis de la façon suivante :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
FDI-001	10 323,00 \$	TPS – TVQ du vendeur
FDI-002	5 883,00 \$	TVQ à la charge de la Ville
FDI-003	5 684,07 \$	Honoraires professionnels
04-13493	315,93 \$	TPS à recevoir – Ristourne
TOTAL	22 206,00 \$	

Le trésorier est autorisé à puiser à même le produit de disposition de propriétés la somme de 21 891 \$ afin de financer les frais inhérents à l'échange des lots ci-haut mentionnés, soit les honoraires professionnels ainsi que toutes taxes s'y appliquant.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour enregistrer la transaction d'échange.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	21 891 \$		Disposition actifs - propriétés // entr. rép./infras.
03-10110		21 891 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. // entr. rép./infras.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1678*

ACQUISITION À PRIX NOMINAL DES LOTS NUMÉROS 2 467 608 ET ALS ENTRE L'AVENUE DES LAURENTIDES ET LA LIMITE EST DE LA ZONE URBANISÉE DU SECTEUR ANGERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de plusieurs lots montrés au plan numéro 8444-04-02 qui constituent avec les lots numéros 2 467 608, 2 471 219, 2 727 717, 2 727 747, 2 727 748 et 3 381 673 un ensemble à vocation publique propice à l'implantation d'un corridor vert entre l'avenue des Laurentides et la limite est de la zone urbanisée du secteur Angers;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des lots numéros 2 467 608, 2 471 219, 2 727 717, 2 727 747, 2 727 748 et 3 381 673 ont signé une promesse de cession des lots en contrepartie de l'assumption par la Ville des taxes foncières dues au montant approximatif de 1 250 \$ incluant les intérêts dus et les taxes scolaires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter d'acquérir les lots numéros 2 467 608, 2 471 219, 2 727 717, 2 727 747, 2 727 748 et 3 381 673 à prix nominal ainsi que tous les droits que les vendeurs peuvent avoir sur les lots numéros 2 626 665, 3 232 399, 2 626 740, 2 467 865 et 2 626 826.

La Ville est responsable des frais de notaire et des taxes foncières dues sur les terrains cédés et dispose d'un délai de 120 jours pour vérifier l'état des sols et résilier la présente en cas de présence de contamination sur les terrains visés.

M^e Manon Brazeau, notaire, qui a déjà reçu par anticipation la cession du lot numéro 3 381 673, est mandatée pour préparer les actes aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin, au montant de 2 424,38 \$, seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisations et répartis de la façon suivante :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
FDI	1 349,38 \$	Acquisition de lots
FDI	1 000,00 \$	Honoraires professionnels
04-13493	75,00 \$	TPS à recevoir – Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même le produit de dispositions de propriétés la somme de 2 350 \$ afin de donner suite à l'acquisition des lots ci-haut mentionnés ainsi qu'aux frais inhérents.

Le trésorier est également autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assitant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	2 350 \$		Disposition actifs - propriétés // entr. rép./infras.
03-10110		2 350 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. // entr. rép./infras.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1679 SOUSSION 2006 SI 143 - LA BOUTIQUE DU PLONGEUR LTÉE - FOURNITURE ET INSTALLATION DE DEUX POSTES DE REMPLISSAGE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - 1 754,83 \$ - ALLOCATION D'ÉCHANGE DE 25 500 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme La Boutique du Plongeur ltée, 1355, boulevard des Laurentides, Laval, Québec, H7M 2Y2, pour l'achat de deux postes de remplissage de marque Jordair avec l'option d'allocation d'échange pour un poste de remplissage hors service pour le Service de sécurité incendie pour un montant total de 1 754,83 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 5 octobre 2006, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Une allocation d'échange de 25 500 \$ excluant les taxes est offerte pour le système actuel qui sera remplacé lors de cette transaction.

Les fonds à cette fin, au montant de 30 812,08 \$ lequel coût sera déduit de l'allocation d'échange de 29 057,25 \$ soit pour un montant net de 1 754,83 \$ incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-60003-007	29 189,68 \$	Fonds de roulement – Contrôle équipements spécialisés - Deux postes de remplissage de cylindre
04-13493	1 622,40 \$	TPS à recevoir - Ristourne
01-74230	(25 500,00 \$)	Revenus autres - Disposition d'actifs
05-13210	(1 530,00 \$)	TPS à payer
05-13310	(2 027,25 \$)	TVQ à payer
TOTAL	1 754,83 \$	

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2006

Adoptée

CE-2006-1680 **VENTE D'UN CAMION AUTOPOMPE UNITÉ 311, MACK 1987 À LA FONDATION DE LA CITÉ COLLÉGIALE - 2 500 \$**

CONSIDÉRANT QUE le camion autopompe unité 311, Mack 1987, série 1M2K129C3HM002629 a été identifié pour dépossession par le Service des opérations de terrain avec une valeur de revente estimée à 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE La Cité collégiale a besoin d'équipement pour supporter son nouveau programme de formation en service d'incendie débutant en septembre 2007 et que la Fondation de La Cité collégiale a fait à la Ville de Gatineau une offre d'achat de 2 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE les revenus nets suite à une vente par enchère par une firme spécialisée correspondraient probablement au prix offert par la Fondation de La Cité collégiale et que la politique de dépossession SF-2006-09 permet des ventes de gré à gré dans certaines situations spéciales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de vendre le camion autopompe unité 311, Mack 1987 à la Fondation de La Cité collégiale pour une somme de 2 500 \$ incluant les taxes.

Les revenus liés à cette activité seront imputés au poste budgétaire 01-74230 – Autres dispositions d'actifs.

Adoptée

CE-2006-1681 **SUBVENTION DE 300 \$ - CLUB DES AÎNÉ(E)S DE L'ESCALE ST-ROSAIRE - FÊTE DE NOËL - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 300 \$ à l'ordre du club des Aîné(e)s L'Escale St-Rosaire à l'attention de monsieur Roger Potvin, président, C. P. 82036, Gatineau, Québec, J8T 8B6, à titre de subvention pour l'organisation d'une fête de Noël qui aura lieu le 17 décembre 2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11411-972	300 \$	Luc Angers - des Promenades subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1682 **SUBVENTION DE 2 500 \$ - SAGA JEUNESSE - LES SAMEDIS DES JEUNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 2 500 \$ à l'ordre de Saga Jeunesse à l'attention de madame Marie-Claude Allard, 23A, rue Saint-Alexandre, Gatineau, Québec, J8V 1A8, à titre de subvention pour l'organisation de l'activité « Les Samedis des jeunes ».

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11409-972	2 500 \$	Simon Racine - de Limbour subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1683 **SUBVENTION DE 2 000 \$ - LES AMIS DE WYCHWOOD - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 2 000 \$ à l'ordre de Les Amis de Wychwood à l'attention de madame Kim Nesbitt, 36, rue de Glenholm, Gatineau, Québec, J9H 6E3, à titre de subvention pour leurs activités.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11401-972	2 000 \$	Frank Thérien - d'Aylmer subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71481-692	2 000 \$		Frank Thérien - d'Aylmer – Aménagement // Équip. non-capitalisable
11401-972		2 000 \$	Frank Thérien - d'Aylmer // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1684 **SOUMISSION 2006 SP 209 - DIVERS FOURNISSEURS - ENTRETIEN DES PATINOIRES - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - MONTANT TOTAL POUR DEUX ANS 522 666,28 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge les contrats d'entretien des patinoires extérieures aux firmes suivantes, le tout en conformité avec leur soumission respective déposée en date du 23 août 2006, à savoir :

Sections 1 et 2 – Secteurs d'Aylmer et de Hull

Écotek Plus inc., 147, chemin Vanier, Gatineau, Québec, J9H 1Z2, pour l'entretien des patinoires pour les secteurs d'Aylmer et de Hull, au montant annuel total révisé de 174 676,44 \$ incluant les taxes, cette dernière ayant déposé la seule soumission reçue pour ces secteurs et étant conforme.

Section 4 – Secteur de Gatineau

Les Services d'entretien Envert, 299, rue Guy-Millette, Gatineau, Québec, J8P 4T4, pour l'entretien des patinoires pour le secteur de Gatineau, au montant annuel total révisé de 86 656,70 \$ incluant les taxes, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue pour ce secteur et étant conforme.

Le contrat sera d'une durée de deux ans à compter de la date de la présente résolution avec la possibilité de renouvellement pour trois périodes additionnelles d'une année.

Après la première année du contrat, les prix unitaires seront révisés annuellement au 15 janvier de chaque année, le tout basé sur l'indice des prix à la consommation pour le Canada, indice d'ensemble, sur une période de 12 mois, cette période se terminant le 30 septembre précédant la date d'anniversaire.

Le paiement annuel se fera en trois versements égaux payables de la façon suivante :

1/3 le 15 janvier
1/3 le 15 février
1/3 le 15 mars

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71250-521 - Patinoires extérieures, entretien, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2007 à 2011 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1685

SOUSSION 2006 SP 262 - LES SERVICES D'ENTRETIEN ENVERT - ENTRETIEN DES PATINOIRES - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - MONTANT TOTAL POUR DEUX ANS 63 173,88 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Les Services d'entretien Envert, 299, rue Guy-Millette, Gatineau, Québec, J8P 4T4, pour l'entretien des patinoires extérieures pour les secteurs de Masson-Angers et de Buckingham, au montant annuel total révisé de 31 586,94 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 23 octobre 2006, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat sera d'une durée de deux ans à compter de la date de la présente résolution avec la possibilité de renouvellement pour trois périodes additionnelles d'une année.

Après la première année du contrat, les prix unitaires seront révisés annuellement au 15 janvier de chaque année, le tout basé sur l'indice des prix à la consommation pour le Canada, indice d'ensemble, sur une période de 12 mois, cette période se terminant le 30 septembre précédant la date d'anniversaire.

Le paiement annuel se fera en trois versements égaux payables de la façon suivante :

1/3 le 15 janvier
1/3 le 15 février
1/3 le 15 mars

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71250-521 - Patinoires extérieures - Entretien, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2007 à 2011 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1686

SOUSSION 2006 SP 279 - DIVERS FOURNISSEURS - DÉNEIGEMENT DE DIVERS STATIONNEMENTS DANS LES SECTEURS D'AYLMER ET DE HULL - SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ - 28 384,30 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat aux firmes suivantes pour le déneigement de divers stationnements dans les secteurs d'Aylmer et de Hull, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leur soumission respective déposée en date du 16 novembre 2006, ces dernières ayant déposé les plus basses soumissions reçues et conformes pour chacun des stationnements, à savoir :

Stationnement Verchères – Secteur de Hull

3757307 Canada inc. – Gauvreau Top Soil, 930, chemin Vanier, Gatineau, Québec, J9J 3J3, au montant annuel total de 13 179,32 \$ excluant les taxes.

Stationnement Moussette – Secteur de Hull et Centre aquatique – Secteur d'Aylmer

Daniel Robitaille/Excavation DR, 765, boulevard Saint-René Est, Gatineau, Québec, J8P 1T2, au montant annuel total de 7 572,42 \$ excluant les taxes.

Caserne de pompier #1 et poste de police – Secteur d'Aylmer

Déneigement Techni-Snow, C.P. 76027, Succ. Galeries d'Aylmer, Gatineau, Québec, J9H 6W0, au montant annuel total de 7 632,56 \$ excluant les taxes.

Le contrat sera d'une durée de deux ans à compter de la date de la présente résolution avec une clause de renouvellement de deux périodes additionnelles d'une année.

Après la première année du contrat, les prix seront révisés annuellement au 31 janvier de chaque année, le tout basé sur l'indice des prix à la consommation – Catalogue 62-001.

Les fonds à cette fin, pour la première année du contrat au montant de 28 384,30 \$ excluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-21910-531	4 883,12 \$	Sécurité publique – Entretien des terrains
02-22900-531	2 749,44 \$	Casernes – Entretien des terrains
02-71460-531	3 767,50 \$	Stationnement Moussette – Entretien des terrains
02-35500-531	13 179,32 \$	Stationnements municipaux – Entretien des terrains
02-71331-531	3 804,92 \$	Centre aquatique d'Aylmer – Entretien des terrains

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2007 à 2010 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1687

AUTORISATION À LA SOCIÉTÉ GAZIFÈRE À TRAVAILLER HORS DES HEURES RÉGULIÈRES - PROJET À L'INTERSECTION DES RUES NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE ET PAPINEAU - NUIT DU 7 AU 8 DÉCEMBRE 2006 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux hors des heures permises, soit du lundi au samedi entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la Société Gazifère doit effectuer des modifications à sa station située à l'intersection des rues Notre-Dame-de-l'Île et Papineau afin de respecter ses normes pour la desserte du Musée canadien des civilisations;

CONSIDÉRANT QUE cette intervention doit interrompre la desserte du Musée canadien des civilisations, ces derniers ont indiqué que les travaux doivent être effectués la nuit du 7 au 8 décembre 2006 pour minimiser l'impact sur leur service :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la Société Gazifère à travailler hors des heures régulières à l'intersection des rues Notre-Dame-de-l'Île et Papineau la nuit du 7 au 8 décembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1688

AUTORISER LA FIRME CIMA+ À PRÉSENTER UNE DEMANDE AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DU QUÉBEC EN VUE D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION CONCERNANT LE PROJET DE RECONSTRUCTION DU PONT BRADY - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE des travaux de reconstruction de la partie est du pont Brady sont prévus dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2006;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de signifier au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec que la firme CIMA+ est autorisée à présenter, au nom de la Ville de Gatineau, les documents requis afin d'obtenir le certificat d'autorisation nécessaire permettant de procéder aux travaux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la firme CIMA+ à présenter, pour approbation, aux autorités compétentes en la matière, tous les documents se rapportant aux travaux de reconstruction du pont Brady;
- autorise également, la firme CIMA+ à présenter aux autorités concernées, une fois les travaux complétés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux réalisés selon les autorisations accordées.

Adoptée

CE-2006-1689* **RÈGLEMENT NUMÉRO 240-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 475 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LE PLATEAU, PHASES 36B-1 ET 59 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 240-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 475 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Le Plateau, phases 36B-1 et 59.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1690* **RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 95 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET MANOIR LAVIGNE, PHASES 8C ET 8E - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 241-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 95 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Manoir Lavigne, phases 8C et 8E.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1691* **RÈGLEMENT NUMÉRO 252-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 70 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LES HAUTEURS, PHASE 10 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 252-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 70 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Les Hauteurs, phase 10.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1692* **RÈGLEMENT NUMÉRO 261-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 155 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET MANOIR LAVIGNE, PHASE 7C - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 261-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 155 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Manoir Lavigne, phase 7C.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1693* **RÈGLEMENT NUMÉRO 296-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 180 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE GABRIEL-LACASSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 296-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 180 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques pour le prolongement de la rue Gabriel-Lacasse.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1694* **RÈGLEMENT NUMÉRO 336-1-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 336-2006 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 1 285 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉFECTION À LA SECTION EST DU PONT BRADY - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 336-1-2006 modifiant le règlement numéro 336-2006 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 1 285 000 \$ pour réaliser des travaux de réfection à la section est du pont Brady.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1695* RÈGLEMENT NUMÉRO 371-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 250 000 \$ POUR FINANCER LE PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC - VOLET PRIVÉ - PHASE II ET LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU À CE PROGRAMME

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 371-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 1 250 000 \$ pour financer le programme Logement abordable Québec – Volet privé – Phase II et la contribution financière de la Ville de Gatineau à ce programme.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1696* RÈGLEMENT NUMÉRO 372-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 495 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLACE DU MUSÉE, PHASES 4C ET 4D - DISTRICT ELECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 372-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 495 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Place du Musée, phases 4C et 4D.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1697 SOUMISSION 2006 SP 298 - ADOPTION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION ET DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION - ASSUREUR - RÉGIME D'ASSURANCES COLLECTIVES DES POLICIERS DE LA VILLE DE GATINEAU - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

QUE ce comité accepte la grille d'évaluation et de pondération préparée par le Groupe-Conseil Aon pour le choix de l'assureur pour le régime d'assurances collectives des policiers de la Ville de Gatineau;

De plus, ce comité nomme les membres suivants pour le comité de sélection :

- Monsieur Louis P. Gagnon, président, Groupe-Conseil Aon
- Madame Julie Bélanger, adjointe-conseil, Groupe-Conseil Aon
- Madame Julie Joyal, conseillère principale, Groupe-conseil Aon
- Monsieur Michel Fortin, chef de la section rémunération et avantages sociaux, Service des ressources humaines
- Un représentant de la division de l'approvisionnement du Service des finances, à titre de secrétaire du comité et observateur.

Adoptée

CE-2006-1698

**ENGAGEMENT, MUTATION ET PROMOTION DE DIVERS EMPLOYÉS,
SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN ET SERVICE DE LA GESTION DES
ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler plusieurs postes au Module des travaux publics et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte :

- l'engagement des employés suivants aux salaires de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau selon les modalités suivantes :

Nom de l'employé	Nouveau poste	Échelle salariale	Service	Période d'essai
Éric Prud'homme	Mécanicien-soudeur	Classe 9, 47 882 \$	Opérations de terrain	Aucune
Ian Fortin	Journalier I, Secteur de Hull	Classe 3, 40 352 \$	Opérations de terrain	Aucune
Richard Joly	Journalier I, Secteur de Hull	Classe 3, 40 352 \$	Opérations de terrain	Aucune

- la mutation des employés suivants aux salaires de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau selon les modalités suivantes :

Nom de l'employé	Nouveau poste et secteur	Échelle salariale	Service	Période d'essai
Florian Clément	Opérateur A, Secteur de Buckingham	Classe 6, 44 658 \$	Opérations de terrain	Aucune
Garry Woodstock	Opérateur A, Secteur de Gatineau	Classe 6, 44 658 \$	Opérations de terrain	Aucune
François Canuel	Opérateur A, Secteur de Hull	Classe 6, 44 658 \$	Opérations de terrain	Aucune
Stéphane Meunier	Opérateur B, Secteur de Gatineau	Classe 5, 43 618 \$	Opérations de terrain	Aucune
Luc Perrier	Opérateur C, Secteur d'Aylmer	Classe 4, 42 079 \$	Opérations de terrain	60 jours
Luc Gauthier	Ouvrier de réseau, Secteur de Gatineau	Classe 7, 45 053 \$	Opérations de terrain	Aucune
Daniel Landry	Concierge	Classe 2, 40 290 \$	Opérations de terrain	Aucune
Michel Gratton	Préposé aux arénas, Secteur de Hull	Classe 4, 42 079 \$	Gestion des édifices et de l'électricité	60 jours
Alain Goulet	Journalier I, Secteur de Hull	Classe 3, 40 352 \$	Opérations de terrain	Aucune
Mario Robert	Journalier I, Secteur de Hull	Classe 3, 40 352 \$	Opérations de terrain	Aucune

- la promotion des employés suivants aux salaires de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau selon les modalités suivantes :

Nom de l'employé	Nouveau poste et secteur	Échelle salariale	Service	Période d'essai
François Hamelin	Journalier I, Secteur de Hull	Classe 3, 40 352 \$	Opérations de terrain	Aucune
Yves Guérette	Opérateur A, Secteur de Hull	Classe 6, 44 658 \$	Opérations de terrain	Aucune
François Laurin	Opérateur B, Secteur de Hull	Classe 5, 43 618 \$	Opérations de terrain	Aucune
Denis Perrier	Opérateur C, Secteur d'Aylmer	Classe 4, 42 079 \$	Opérations de terrain	Aucune

Daniel Lafontaine	Opérateur C, Secteur de Gatineau	Classe 4, 42 079 \$	Opérations de terrain	Aucune
Robert Séguin	Ouvrier de réseau, Secteur de Hull	Classe 7, 45 053 \$	Opérations de terrain	60 jours
Louis Da Costa Pacheco	Ouvrier de réseau, Secteur d'Aylmer	Classe 7, 45 053 \$	Opérations de terrain	60 jours
Laurent Pouliotte	Préposé aux compteurs d'eau	Classe 7, 45 053 \$	Opérations de terrain	Aucune
Michel Latour	Journalier I, Secteur de Hull	Classe 3, 40 352 \$	Opérations de terrain	Aucune
Raymond Dagenais	Ouvrier de réseau, Secteur de Gatineau	Classe 7, 45 053 \$	Opérations de terrain	60 jours

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1699
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2007-698

**ENGAGEMENT, MUTATION ET PROMOTION DE DIVERS EMPLOYÉS,
SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN ET SERVICE DE LA GESTION DES
ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler plusieurs postes au Module des travaux publics et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte :

- l'engagement des employés suivants aux salaires de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau selon les modalités suivantes :

Nom de l'employé	Nouveau poste et secteur	Échelle salariale	Service	Période d'essai
Serge Mongeon	Mécanicien-soudeur, Secteur de Hull	Classe 9, 47 881 \$	Opérations de terrain	Aucune
Richard Sigouin	Préposé aux arénas, Secteur de Hull	Classe 4, 42 079 \$	Gestion des édifices et de l'électricité	60 jours

- la mutation des employés suivants aux salaires de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau selon les modalités suivantes :

Nom de l'employé	Nouveau poste et secteur	Échelle salariale	Service	Période d'essai
Yves Durocher	Journalier I, Secteur de Hull	Classe 3, 40 352 \$	Opérations de terrain	Aucune
François Hamelin	Opérateur B, Secteur de Hull	Classe 5, 43 618 \$	Opérations de terrain	Aucune
Luc Landriault	Opérateur B, Secteur de Hull	Classe 5, 43 618 \$	Opérations de terrain	60 jours
Michel Lapratte	Opérateur spécialisé (pelle), Secteur de Gatineau	Classe 7, 45 053 \$	Opérations de terrain	60 jours
Pierre Lacroix	Journalier I, Secteur de Gatineau	Classe 3, 40 352 \$	Opérations de terrain	Aucune

- la promotion des employés suivants aux salaires de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau selon les modalités suivantes :

Nom de l'employé	Nouveau poste et secteur	Échelle salariale	Service	Période d'essai
Richard Joly	Journalier II, Secteur de Hull (jour/soir)	Classe 4, 42 079 \$	Opérations de terrain	Aucune
Gilles Arsenault*	Opérateur A, Secteur de Buckingham	Classe 6, 44 658 \$	Opérations de terrain	60 jours
Luc Martineau	Opérateur A, Secteur d'Aylmer	Classe 6, 44 658 \$	Opérations de terrain	Aucune
Serge Dompierre	Opérateur A, CRT	Classe 6, 44 658 \$	Opérations de terrain	Aucune
Sylvain Vallières	Ouvrier de réseau, Secteur de Hull	Classe 7, 45 053 \$	Opérations de terrain	60 jours
Stéphane Brodeur	Préposé de services	Classe 5, 43 618 \$	Gestion des édifices et de l'électricité	Aucune
Marc Lavictoire	Opérateur II – Site Cook	Classe 7, 45 053 \$	Opérations de terrain	Aucune
Nathalie Lacasse	Journalier I, Secteur d'Aylmer	Classe 3, 40 352 \$	Opérations de terrain	Aucune
Jocelyn Lépine	Préposé aux arénas	Classe 4, 42 079 \$	Gestion des édifices et de l'électricité	Aucune

- * Le salaire de monsieur Gilles Arsenault sera maintenu au taux horaire prévu pour le poste d'opérateur III – Eau potable. Par la suite, il bénéficiera annuellement de 50 % des augmentations salariales accordées aux employés cols bleus, et ce, jusqu'à ce que le salaire (taux horaire) du poste d'opérateur A soit le même que celui qui lui est accordé. Une fois ce niveau atteint, il bénéficiera alors du 100 % des augmentations salariales accordées aux cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1700

ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MADAME LINDA SABOURIN AU POSTE D'AGENT - COMMISSION GATINEAU, VILLE EN SANTÉ, DIVISION QUALITÉ DE VIE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE, MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'agent – Commission Gatineau, Ville en santé, division qualité de vie et développement communautaire au Module de la culture et des loisirs, (poste numéro N-2006-012 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement et la permanence de madame Linda Sabourin au poste d'agent – Commission Gatineau, Ville en santé, division qualité de vie et développement communautaire au Module de la culture et des loisirs.

La date d'entrée en fonction de madame Linda Sabourin sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Sabourin sera celui de la classe X, 6^e échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-59100-112 – Ville en santé – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1701

ENGAGEMENT DE MADAME JOSIANE COSSETTE AU POSTE D'AGENT - COMMISSION JEUNESSE, DIVISION QUALITÉ DE VIE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE, MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'agent – Commission jeunesse, division qualité de vie et développement communautaire au Module de la culture et des loisirs, (poste numéro N-2006-002 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement de madame Josiane Cossette au poste d'agent – Commission jeunesse, division qualité de vie et développement communautaire au Module de la culture et des loisirs.

La date d'entrée en fonction de madame Josiane Cossette sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Cossette sera celui de la classe X, 3^e échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71127-112 – Commission jeunesse – Réguliers - Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1702

ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MONSIEUR IAN FLEET AU POSTE DE TECHNICIEN AUX PERMIS, CENTRE DE SERVICES D'AYLMER, DIVISION URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de technicien aux permis au Centre de services d'Aylmer, division urbanisme, (poste numéro N-2004-009 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai de monsieur Ian Fleet au poste de technicien aux permis au Centre de Services d'Aylmer, division urbanisme.

Monsieur Ian Fleet est assujéti à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Fleet sera celui de la classe 07, 3^e échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville d'Aylmer.

Cet engagement à l'essai est conditionnel à ce que la période d'essai de trois mois de monsieur Jonathan Charet au poste de technicien spécialisé – bâtiment au Centre de services d'Aylmer, division urbanisme prévue le 27 janvier 2007 soit complétée.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61210-112 – Aylmer – Permis et gestion du développement – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1703

PROMOTION À L'ESSAI DE MONSIEUR YESS GACEM AU POSTE DE RESPONSABLE, CENTRE DE SERVICES D'AYLMER, SECTEUR DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de responsable au Centre de services d'Aylmer, secteur des loisirs, des sports et de la vie communautaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai de monsieur Yess Gacem au poste de responsable au Centre de services d'Aylmer, secteur des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Monsieur Yess Gacem est assujetti à une période d'essai de six mois compte tenu que M. Gacem a déjà occupé les fonctions de responsable au Centre de services d'Aylmer, et ce, pour une période de 18 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de monsieur Yess Gacem sera établi selon la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71011-115.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1704

PROMOTION À L'ESSAI DE MONSIEUR FRANÇOIS DUGUAY AU POSTE DE LIEUTENANT DÉTECTIVE, DIVISION DES ENQUÊTES CRIMINELLES, SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de lieutenant détective à la division des enquêtes criminelles au Service de police, selon les normes et pratiques en vigueur.

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai de monsieur François Duguay au poste de lieutenant détective à la division des enquêtes criminelles au Service de police.

Monsieur François Duguay est assujetti à une période d'essai de six mois. Une période de six mois est retranchée de la période d'essai initiale de 12 mois, puisque M. Duguay a déjà complété plus de six mois de service continu à titre de lieutenant détective, et ce, tel que prévu à l'article 25.11 de la convention collective de la fraternité des policiers et policières de Gatineau. La date d'entrée en fonction de M. Duguay sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de monsieur François Duguay sera celui de lieutenant détective selon la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21200-111 – Police – Enquêtes – Rémunération régulière - Policiers

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1705

PROMOTION À L'ESSAI DE MONSIEUR MATHIEU GUILBAULT AU POSTE DE SERGENT DÉTECTIVE, DIVISION DES ENQUÊTES CRIMINELLES, SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de sergent détective à la division des enquêtes criminelles au Service de police :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai de monsieur Mathieu Guilbault au poste de sergent détective à la division des enquêtes criminelles au Service de police.

Monsieur Mathieu Guilbault est assujéti à une période d'essai de 6 mois. Une période de 6 mois est retranchée de la période d'essai initiale de 12 mois, puisque M. Guilbault a déjà complété plus de six mois de service continu à titre de sergent détective, et ce, tel que prévu à l'article 25.11 de la convention collective de la fraternité des policiers et policières de Gatineau. La date d'entrée en fonction de M. Guilbault sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de monsieur Mathieu Guilbault sera celui de sergent détective selon la convention collective des policiers et policières de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21200-111 – Service de police – Enquêtes – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1706

MUTATION À L'ESSAI DE MADAME FRANCINE GAUVREAU AU POSTE DE PRÉPOSÉE AUX COMMUNICATIONS 9-1-1, DIVISION DU SOUTIEN ORGANISATIONNEL, SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de préposée aux communications 9-1-1, division du soutien organisationnel au Service de police, (poste numéro 378 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et les pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai de madame Francine Gauvreau au poste de préposée aux communications 9-1-1, division du soutien organisationnel au Service de police.

Madame Francine Gauvreau est assujétiée à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Gauvreau sera celui de la classe 06, 6^e échelon selon la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21500-112 – Centre d’urgence 9-1-1 – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1707

RETRAITE ANTICIPÉE DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS MARTEL, TECHNICIEN SPÉCIALISÉ, SERVICE D'INGÉNIERIE, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT - 1ER JANVIER 2007

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-François Martel, technicien spécialisé au Service d’ingénierie, Module des travaux publics et de l’environnement, a confirmé qu’il prendra sa retraite anticipée le 1^{er} janvier 2007;

CONSIDÉRANT QUE cet employé aura complété 29 ans et 7 mois de service à la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à verser à monsieur Jean-François Martel les sommes qui lui sont dues à la date de sa retraite anticipée le 1^{er} janvier 2007, et ce, conformément à la convention collective en vigueur.

De plus, ce comité autorise M. Martel à utiliser les journées de vacances, maladie et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite.

Les fonds à cette fin seront pris à même l’appropriation budgétaire du service concerné, et ce, jusqu’à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l’occasion pour offrir à M. Martel leurs plus sincères remerciements pour ses années de service à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1708

DÉMISSION DE MONSIEUR JASON MERCIER AU POSTE D'AGENT-PATROUILLEUR, SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jason Mercier, occupant le poste d’agent-patrouilleur au Service de police, a déposé sa démission :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité prend acte de la démission de monsieur Jason Mercier au poste d’agent-patrouilleur au Service de police, et ce, à compter du 25 novembre 2006.

Le trésorier est autorisé à payer à monsieur Jason Mercier les montants qui lui sont dus. Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés.

Les autorités municipales profitent de l’occasion pour remercier monsieur Jason Mercier pour ses services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1709 **MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2005-1446 - CONGÉDIEMENT EMPLOYÉ 103477**

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2005-1446 adoptée le 21 septembre 2005, procédait au congédiement de l'employé 103477;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 103477 et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. déposaient un grief (2240-02/05014) en date du 21 octobre 2005, lequel contestait le congédiement;

CONSIDÉRANT QU'un arbitre a été nommé au dossier pour disposer du grief;

CONSIDÉRANT QU'une audition était prévue le 22 septembre 2006;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties et la volonté commune d'en arriver à une entente dans le présent dossier;

CONSIDÉRANT QUE Pierre N. Dufresne, arbitre a sanctionné le protocole de retour au travail et que celui-ci devient une décision arbitrale :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- accepte et entérine l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc.;
- autorise la réintégration au travail de l'employé 103477 et autorise le trésorier à verser à l'employé 103477 toutes sommes dues.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1710* **MODIFICATIONS À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2006-1532 - MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DES CENTRES DE SERVICES DE GATINEAU ET DE HULL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-1039, a adopté des modifications à la structure organisationnelle des Centres de services de Gatineau et de Hull;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à la résolution numéro CM-2006-1039 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie sa résolution numéro CE-2006-1532 adoptée le 14 novembre 2006 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2006-1039 adoptée le 14 novembre 2006 afin de corriger les titres de poste de directeur adjoint pour se lire comme suit :

- nommer monsieur Daniel Dompierre au poste de directeur adjoint – opérations aux Centres de services de Gatineau et de Buckingham / Masson-Angers;
- nommer monsieur Luc Bard au poste de directeur adjoint – opérations aux Centres de services de Hull et d'Aylmer.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes des services concernés ainsi que l'annexe A de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1711* MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU CENTRE D'APPELS NON URGENTS (CANU)

CONSIDÉRANT QUE suite à la promotion de mesdames Carole Potvin et Sylvie Bélanger au poste de chef d'équipe, il y aurait lieu d'abolir un poste de commis administratif – clientèle et un poste de téléphoniste-réceptionniste :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'apporter les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Centre d'appels non urgents (CANU) :

- abolir le poste de commis administratif – clientèle (numéro 095 au plan d'effectifs des cols blancs);
- abolir le poste de téléphoniste-réceptionniste (numéro 151 au plan d'effectifs des cols blancs);

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Centre d'appels non urgents (CANU).

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1712* SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE CONCERNANT L'APPLICATION DE L'ARTICLE 21.05 D) AU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'EXPLOITATION, SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES, DIFFUSION CULTURELLE

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé une nouvelle convention collective en date du 23 novembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'horaire de travail du poste de préposé à l'exploitation au Service des arts, de la culture et des lettres, diffusion culturelle, implique un horaire variable étant donné les nombreux événements et spectacles du secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le contexte du poste implique plusieurs heures supplémentaires annuellement;

CONSIDÉRANT QUE le poste n'est pas visé par l'article 24.07a) paragraphe i) à iv);

CONSIDÉRANT QUE la restriction d'accumulation du temps supplémentaire tel que libellé à l'article 21.05d) « Temps supplémentaire » ne peut recevoir application au poste;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu de modifier l'application de l'article 21.05 d), le tout conforme aux attentes des parties :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'entériner la lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. afin de rendre la convention collective conforme aux attentes des parties.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général, la directrice générale adjointe, la directrice du Service des arts, de la culture et des lettres ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente BLC-06-17.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1713*

SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE BLC-06-18 CONCERNANT LA NOMINATION OFFICIELLE DANS UN POSTE ET NOUVEL HORAIRE DE TRAVAIL - EMPLOYÉE 104124

CONSIDÉRANT QUE madame Sylvie Lemery est une employée de bibliothèque permanente en vertu de l'ancienne convention collective de l'ex-Ville de Buckingham;

CONSIDÉRANT QU'au moment de la fusion municipale, une erreur s'est glissée lors de l'intégration de Mme Lemery et qu'aucune résolution n'a eu lieu pour nommer officiellement Mme Lemery dans le poste de commis de bibliothèque service aux usagers;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est conséquemment glissée, à l'article 24.07m) (horaires particuliers) de la nouvelle convention collective quant à l'établissement de l'horaire de travail de madame Sylvie Lemery;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont rencontrées afin de rectifier cette situation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'entériner la lettre d'entente entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. afin de corriger la situation de Mme Lemery et rendre la convention collective conforme aux attentes des parties.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général, la directrice générale adjointe ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente BLC-06-18.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal

Adoptée

CE-2006-1714*

SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE BLC-06-19 CONCERNANT UNE PRÉCISION À L'ARTICLE 12.09 DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLANCS

CONSIDÉRANT la convention collective entre le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. et la Ville de Gatineau signée en date du 23 novembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12.9 (vacances) doit être précisé;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont rencontrées et ont convenu de préciser et d'apporter la modification nécessaire à l'article 12.9 des employés cols blancs;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'entériner la lettre d'entente entre la Ville et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc afin de rendre la convention collective conforme aux attentes des parties.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente BLC-06-19.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1715

SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE BLC-06-20 CONCERNANT LE POSTE TEMPORAIRE DE TROIS ANS, CHARGÉ DE PROJET POLITIQUE FAMILIALE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'une politique familiale;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'action triennal doit être développé pour permettre la mise en œuvre adéquate de la politique;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet à durée déterminée et que l'embauche d'une personne salariée temporaire est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective prévoit, à l'article 5.07 c), la possibilité d'embaucher une personne salariée temporaire pour une période de plus de six mois;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont rencontrées et une entente est intervenue, laquelle répond aux attentes de la Ville et du Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général, la directrice générale adjointe, le directeur du Module de la culture et des loisirs ainsi que le directeur du Service des ressources humaines à signer la lettre d'entente BLC-06-20.

Adoptée

CE-2006-1716*

SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE BLC-06-27 CONCERNANT L'ARTICLE 21.09 DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLANCS - FRAIS DE REPAS

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé une nouvelle convention collective le 23 novembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective prévoit, à l'article 21.09, le paiement d'une indemnité supplémentaire lorsqu'un salarié est appelé à travailler pendant la totalité de sa période normale de dîner;

CONSIDÉRANT QUE l'article 21.09 réfère à la politique de la Ville de Gatineau pour le paiement de l'indemnité supplémentaire pour un dîner;

CONSIDÉRANT QUE la politique de la Ville n'établit pas spécifiquement la somme admissible pour le paiement de l'indemnité supplémentaire;

CONSIDÉRANT l'indemnité pour frais de repas prévue au Recueil des politiques de gestion du Conseil du trésor du Québec et que les parties désirent s'y référer :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'entériner la lettre d'entente entre la Ville et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. afin de rendre la convention collective conforme aux attentes des parties.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général, la directrice générale adjointe ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente BLC-06-27.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1717*

SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE BLC-06-29 CONCERNANT L'ARTICLE 40.07 DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLANCS - ALLOCATION VESTIMENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé une nouvelle convention collective le 23 novembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'article 40.07 (Allocation vestimentaire) utilise le terme « chandail »;

CONSIDÉRANT QUE le terme « chandail » et le terme « chemise » ont une signification différente au sens de la présente convention collective;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont rencontrées et ont convenu de modifier l'article 40.07 afin de le préciser;

CONSIDÉRANT QU'un projet de lettre d'entente est intervenu et répond aux attentes des parties :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'entériner la lettre d'entente entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. afin de rendre la convention collective conforme aux attentes des parties.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général, la directrice générale adjointe ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente BLC-06-29.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1718

CHOIX DE LIMITE PAR LÉSION POUR FINS DE COTISATIONS - COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL - ANNÉE 2007

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation prévoit que l'employeur assujéti au mode rétrospectif ou qui demande à l'être, pour une année de tarification, doit faire parvenir à la Commission de la santé et de la sécurité du travail une attestation indiquant jusqu'à concurrence de quelle limite il choisit de supporter le coût de chaque accident du travail ou maladie professionnelle survenu dans son entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a mandaté le Groupe AST pour effectuer l'analyse financière du choix de la limite;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du Groupe AST, du Service des finances et du Service des ressources humaines est de fixer le choix de la limite par réclamation à neuf fois le salaire maximum assurable, soit 59 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de fixer la limite par lésion à neuf fois le salaire maximum annuel assurable par réclamation pour l'année de cotisation 2007.

Le directeur du Service des ressources humaines ou le chef de la section santé et sécurité sont autorisés à signer le document nécessaire pour l'attestation du choix de la limite par réclamation afin de donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2006-1719*

MODIFICATIONS AUX STRUCTURES ORGANISATIONNELLES DE LA COUR MUNICIPALE ET DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES, SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-868 adoptée le 3 octobre 2006, a accepté les modifications aux structures organisationnelles de la Cour municipale ainsi que du Service des affaires juridiques, Services juridiques;

CONSIDÉRANT QU'après discussion avec les directions de ces services, il y a lieu de modifier les organigrammes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter que le Service des ressources humaines modifie l'organigramme de la Cour municipale afin de regrouper les postes de commis administratif sous la responsabilité du chef de section, audition et jugement et abolir le poste de technicienne - perception, poste vacant depuis la promotion de madame Gisèle Roy;
- d'accepter que le Service des ressources humaines modifie l'organigramme du Service des affaires juridiques afin de placer tous les postes de secrétaires et de commis sous la responsabilité de la directrice, Services juridiques.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1720

MANDAT AU CONSEILLER JURIDIQUE - IMMEUBLE SITUÉ AU 75, RUE CHARLEVOIX - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT l'obligation pour les propriétaires de l'immeuble situé au 75, rue Charlevoix de rendre le bâtiment conforme au règlement municipal numéro 504-2005, section 5, article 37, relatif aux constructions dangereuses, inachevées, abandonnées, incendiées, démolies ou déplacées;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire, madame Mélanie Lacroix, a été avisée par mise en demeure remise de main à main de procéder aux correctifs requis à son immeuble, qu'elle, ses représentants et procureurs n'ont pas donné suite aux avis émis en vue d'apporter les correctifs requis ou de démolir le bâtiment, compte tenu de l'urgence de la situation et qu'il y a lieu en conséquence de soumettre le dossier aux procureurs de la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité mandate les procureurs de la Ville afin d'intenter tous recours appropriés pour obliger le propriétaire de rendre la construction conforme à la réglementation municipale.

Adoptée

JOSEPH DE SYLVA
Vice-président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif